

COMMUNIQUÉ

APPEL À LA COLLABORATION DES USAGERS DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD DANS LE RESPECT DES RÈGLEMENTS

Montréal, le 18 juillet 2013. – Afin d'assurer un service adéquat à l'ensemble des usagers des installations aquatiques de l'arrondissement de Saint-Léonard, la collaboration de chacun est requise pour le respect des règles d'hygiène et des règlements en vigueur. En période de canicule et de fort achalandage des installations aquatiques, la collaboration de chaque usager est, en effet, essentielle afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau et d'éviter des fermetures hâtives en raison de sa détérioration. Les usagers doivent donc respecter les règles.

Port obligatoire d'une tenue de baignade réglementaire

La tenue de baignade doit être destinée et réservée à cette activité et ne doit pas être portée pour la pratique d'autres activités. Elle peut être faite de spandex (lycra) et/ou de polyester et/ou de nylon. Les autres tissus tels que le coton, la soie, le denim, le polar, le lin et la laine ne sont pas admis.

Le bas du corps doit être couvert par une de ces options :

- Short à condition qu'il ne soit pas plus long que le genou, qu'il dispose d'une corde ajustable à la taille et qu'il soit muni d'une culotte cousue (généralement de type filet).
- Culotte ajustée adéquatement (maillot type Speedo).
- Legging (pantalon moulant) ajusté au corps.

Pour les femmes, le haut du corps doit être couvert par une de ces options :

- Bikini
- Maillot de bain une seule pièce (couvrant le corps de l'aîne aux épaules)
- Chandail de baignade ajusté au corps
- Tunique de baignade ajustée au corps (ne dépassant pas la longueur du genou)
Si un bonnet est utilisé, il doit laisser le visage découvert des yeux au menton. S'il couvre le cou, il ne doit pas y avoir de tissu ample afin de limiter les risques en cas de sauvetage.
- Les sous-vêtements (soutien-gorge, culotte, boxer) ne sont pas admis comme tenue de baignade et ne doivent pas être portés sous celle-ci.

Accompagnement et surveillance obligatoire des enfants de moins de 8 ans

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les parents (ou personnes responsables de 16 ans et plus) accompagnant un enfant de moins de 8 ans doivent suivre l'enfant dans l'eau et demeurer à portée de bras de celui-ci dans l'ensemble de l'enceinte aquatique (bassin, plage, vestiaires).

Prise obligatoire d'une douche avant la baignade (exigée par la loi)

Application de crème solaire au moins 30 minutes avant l'entrée à l'eau

La collaboration des usagers des installations aquatiques de l'arrondissement de Saint-Léonard est souhaitée afin d'assurer le respect de ces consignes.